

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

**N° 99/22**

L'an deux mil vingt-deux, jeudi 15 décembre, à 19h36, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Stéphanie VON EUW, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7).

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

39

**MEMBRES PRESENTS :**

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – M. Laurent LEBAILLIF – Mme Monique LEFEBVRE – M. Rémi BOUXOM – Mme Stéphanie PACKERT – Mme Karine LAVENU – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Sandrine PARISE-HEIDEIGER – Mme Agnès IRRMANN – M. Jean-Christophe BORIES – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – Mme Florence CHAMBON – M. Gérard BOMMENEL.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Laetitia DEWALLE a donné pouvoir à Mme Céline ALVES PINTO.  
Mme Marie-Claude CABARRUS a donné pouvoir à Stéphanie PACKERT.  
Mme Céline KALNIN a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.  
M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT.  
Mme Annick FERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie VON EUW.  
Mme Karima OUMOKRANE a donné pouvoir à M. François DAOUST.  
M. Mehdi BOUHANNA a donné pouvoir à M. Robert DUPAQUIER.  
M. Raoul NKAMWA a donné pouvoir à Mme Léna MOAL.  
M. Rolland DELHORBE a donné pouvoir à M. Sébastien GUERY jusqu'à son arrivée à 19h50.  
M. Pascal BOURDOU a donné pouvoir à Mme Sandrine PARISE-HEIDEIGER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Agnès IRRMANN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E.legalite.com

93\_DE-095-2195 05 005-20221215-99\_22-DE

# DÉLIBÉRATIONS

N° 99/22

---

## **OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU D'OSNY – NOUVEL AVIS DE LA COMMUNE DE PONTOISE SUITE A L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-40,

**VU** l'arrêté municipal de la commune d'Osny qui prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Osny, en date du 10 septembre 2021,

**VU** le courrier en date du 10 janvier 2022 de notification pour avis du projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny à la commune de Pontoise,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Pontoise du 17 mars 2022 émettant un avis favorable assorti d'une observation sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Osny,

**VU** la décision du 28 avril 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,

**VU** le courrier en date du 30 septembre 2022 de notification à la commune de Pontoise pour avis du projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny suite à l'évaluation environnementale,

**VU** le projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny, modifié suite à l'évaluation environnementale,

**OUI** l'exposé de Monsieur Robert DUPÂQUIER, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny est notifié une seconde fois pour avis à la commune de Pontoise,

**CONSIDÉRANT** que le principal objet du projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny concerne la construction d'un nouveau collège sur le territoire d'Osny, et plus précisément sur le secteur de la Demi-Lieue – Génicourt,

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification simplifiée a été soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision du 28 avril 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), afin notamment d'analyser les effets du projet sur la consommation des espaces naturels et agricoles et l'imperméabilisation des sols,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Pontoise a noté lors son précédent avis du 17 mars 2022 que le projet de construction d'un nouveau collège sur le territoire d'Osny, situé sur des terres actuellement agricoles, irait à l'encontre des objectifs dits « Zéro Artificialisation Nette » des sols visés par la loi Climat et Résilience d'août 2021,

**CONSIDÉRANT** que ce projet de modification simplifiée du PLU d'Osny, même après évaluation environnementale, n'a pas d'impact direct pour la commune de Pontoise,

**APRES AVIS** du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission Ressources en date du 7 décembre 2022,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

---

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E.legalise.com

99\_DE-095-219505005-20221215-99\_22-DE

# DÉLIBÉRATIONS

N° 99/22

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE:** 35 voix pour et 4 abstentions (Sandra NGUYEN DEROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

**ARTICLE 1 :** EMET un avis favorable assorti d'une observation sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Osny modifié suite à une évaluation environnementale.

**ARTICLE 2 :** MAINTIENT l'observation que le projet de construction d'un nouveau collège sur le territoire d'Osny est situé sur des terres actuellement agricoles et irait ainsi à l'encontre des objectifs dits « Zéro Artificialisation Nette » des sols visés par la loi Climat et Résilience d'août 2021.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise au Maire de la commune d'Osny.

Fait et délibéré à Pontoise le 15 décembre 2022

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 16 DEC. 2022

De la publication le

Fait à Pontoise le

Le Maire



  
**Stéphanie VON EUW**  
Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com